



# Assemblée générale

Distr. générale  
14 février 2005

Cinquante-neuvième session  
Point 85 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2004

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/59/483)]

### **59/226. Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 2997 (XXVII) du 15 décembre 1972, 53/242 du 28 juillet 1999, 56/193 du 21 décembre 2001, 57/251 du 20 décembre 2002 et 58/209 du 23 décembre 2003,

*Prenant en considération* Action 21<sup>1</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* le rôle joué par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant que principal organisme des Nations Unies s'occupant des questions d'environnement, qui doit tenir compte, dans le cadre de son mandat, des besoins des pays en développement et des pays en transition en matière de développement durable,

*Rappelant* les dispositions du Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>3</sup> concernant l'application intégrale des résultats de la décision sur la gestion internationale de l'environnement, adoptée par le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa septième session extraordinaire<sup>4</sup>,

*Réaffirmant* qu'il faut veiller à ce que le développement des capacités et l'appui technologique aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition dans les domaines relatifs à l'environnement conservent une place importante dans

<sup>1</sup> *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II.

<sup>2</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

<sup>3</sup> *Ibid.*, par. 140, al. d.

<sup>4</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément n° 25 (A/57/25)*, annexe 1, décision SS.VII/I.

les travaux du Programme des Nations Unies pour l'environnement et notant à ce sujet les travaux actuellement menés par le Groupe de travail intergouvernemental de haut niveau à composition non limitée en vue d'élaborer un plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités,

*Rappelant* ses résolutions 57/251 et 58/209, dans lesquelles les États Membres, le Conseil d'administration et les organismes compétents des Nations Unies étaient encouragés à présenter, le moment venu, leurs observations sur la question importante et complexe de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, notamment sur les implications juridiques, politiques, institutionnelles, financières et à l'échelle du système, de la question, en vue d'apporter leur contribution au rapport que le Secrétaire général doit lui présenter avant sa soixantième session,

1. *Prend note* du rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa huitième session extraordinaire<sup>5</sup> ainsi que des décisions qui y figurent ;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général, présenté en application de ses résolutions 57/251 et 58/209<sup>6</sup> ;

3. *Note* que le Conseil d'administration, à sa huitième session extraordinaire, a examiné tous les éléments des recommandations sur la gestion internationale de l'environnement tels qu'ils sont consignés dans sa décision SS.VII/1<sup>4</sup>, et note qu'il doit en poursuivre l'examen à sa vingt-troisième session ;

4. *Souligne* qu'il faut que le Programme des Nations Unies pour l'environnement, dans les limites de son mandat, continue à contribuer aux programmes de développement durable, à la mise en œuvre du programme Action 21<sup>1</sup> et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg<sup>2</sup> à tous les niveaux, ainsi qu'aux travaux de la Commission du développement durable, en gardant à l'esprit le mandat de celle-ci ;

5. *Demande* à tous les pays de continuer à participer aux négociations sur le plan stratégique intergouvernemental pour l'appui technologique et le développement des capacités, en vue de son adoption à la vingt-troisième session du Conseil d'administration en février 2005 ;

6. *Note* les divergences de vues exprimées jusqu'à présent sur la question importante mais complexe de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, note aussi que le Conseil d'administration/Forum va l'examiner à sa vingt-troisième session, encourage les États Membres, le Conseil d'administration et les organismes compétents des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait, à présenter au Secrétariat leurs observations sur la question importante mais complexe de l'ouverture, à tous les États Membres, du Conseil d'administration/Forum ministériel mondial pour l'environnement, et notamment ses implications juridiques, politiques, institutionnelles, financières et à l'échelle du système, en vue d'apporter leur contribution au rapport du Secrétaire général, et prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante et unième session un rapport contenant ces observations ;

---

<sup>5</sup> Ibid., cinquante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/59/25).

<sup>6</sup> A/59/262.

7. *Souligne* la nécessité d'améliorer encore la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies compétents pour assurer la promotion de la dimension environnementale du développement durable et, à ce sujet, se réjouit de la poursuite de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement au Groupe des Nations Unies pour le développement ;

8. *Demande* au Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à participer, dans le cadre de son mandat, en sa qualité de membre de l'Équipe spéciale interinstitutions, aux préparatifs de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui se tiendra du 10 au 14 janvier 2005 à Maurice<sup>7</sup> ;

9. *Prend note* de la décision du Conseil d'administration d'examiner, à sa vingt-troisième session, les questions relatives à la gestion des déchets ménagers, industriels et dangereux, tout particulièrement s'agissant du développement des capacités et de l'appui technologique<sup>8</sup> et, à ce propos, d'envisager des moyens novateurs de mobiliser des ressources financières auprès de toutes les sources appropriées à l'appui des efforts que font les pays en développement et les pays en transition dans ce domaine ;

10. *Prend note également* de la décision du Conseil d'administration d'examiner, à sa vingt-troisième session, l'application des conclusions et recommandations contenues dans le rapport de la consultation intergouvernementale sur le renforcement de la base scientifique du Programme des Nations Unies pour l'environnement<sup>9</sup> ;

11. *Réaffirme* que le Programme des Nations Unies pour l'environnement a besoin de ressources financières stables, suffisantes et prévisibles et, conformément à la résolution 2997 (XXVII), souligne la nécessité d'étudier l'imputation adéquate de toutes les dépenses administratives et de gestion du Programme pour l'environnement sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies ;

12. *Se réjouit* des progrès faits dans l'application des dispositions de la section III.B de l'appendice à la décision SS.VII/1 du Conseil d'administration sur le renforcement du rôle et de la situation financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement, notamment par un accroissement important de la base des donateurs ainsi que par l'augmentation du montant total des contributions versées au Fonds pour l'environnement<sup>4</sup>, et note à ce sujet que le Conseil d'administration examinera l'application de ces dispositions à sa vingt-troisième session ;

13. *Prie* le Secrétaire général de garder à l'étude les ressources dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Office des Nations Unies à Nairobi ont besoin pour pouvoir fournir dans de bonnes conditions les services nécessaires au Programme pour l'environnement et aux autres organes et organismes des Nations Unies présents à Nairobi.

75<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2004

<sup>7</sup> Voir résolution 57/262.

<sup>8</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 25 (A/59/25), annexe 1, décision SS.VIII/4.

<sup>9</sup> Ibid., décision SS.VIII/1, sect. II.